

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català pour l'année 2024

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°19/2023 du 23 février 2023 se rapportant à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38/2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

CONSIDERANT que compte tenu des problèmes inhérents au financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, constituée sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), il est envisagé à titre tout fait exceptionnel et uniquement pour l'année 2024 de procéder librement à une révision sur les Attributions de Compensation (AC) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

CONSIDERANT que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION 2024 <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	757 559,98 €	279 769,51 €	477 790,47 €

La modification sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sera exécutée et réglée dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°38/2024 du 11 avril 2024 susvisée. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une ponction exceptionnelle, et circonscrite à l'année 2024, sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – avant présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

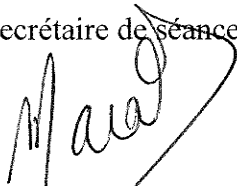
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

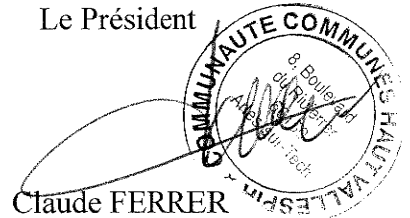
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance



Marie-José MACABIES

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.